

Relevé de décisions de l'Assemblée générale du 24 novembre 2023

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2022

Par application de l'article 7 du Règlement intérieur, le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2022 est approuvé.

2. Rapport d'activité du Conseil d'administration

Par application de l'article 17 des Statuts, l'Assemblée générale approuve le rapport annuel du Conseil d'administration.

Le Président se propose de donner aux membres de l'association une vision pluriannuelle sous forme d'un bilan de mandat, à travers les 4 axes de la feuille de route :

- *s'engager dans l'accompagnement des agents publics ;*
- *revendiquer un rôle d'acteur institutionnel dans la promotion d'une finance responsable ;*
- *défendre et accompagner des projets pour améliorer la vie des agents publics ;*
- *poursuivre les investigations afin d'améliorer l'attractivité.*

Le PER Préfon-Retraite a été récompensé plusieurs fois sur la période, de même que le contrat d'assurance-vie, en particulier pour la qualité de l'information donnée aux affiliés et aux prospects, les évaluations étant réalisées à partir d'appels mystères. Les chiffres communiqués par Préfon Distribution montrent un nombre d'affiliations qui retrouve son niveau d'avant la pandémie, avec un retour positif d'activité du réseau des correspondants, et une collecte moyenne par nouvel affilié en hausse. La collecte globale du régime reste néanmoins encore en retrait par rapport aux attentes, avec le départ à la retraite des générations particulièrement fournies arrivées dans les années 2000.

S'agissant des affaires institutionnelles, les travaux de l'association ont permis de conforter le rôle d'acteur institutionnel de Préfon, notamment en matière d'ISR. Un rôle moteur est joué dans plusieurs initiatives de place, notamment à travers la participation à des groupes de travail. Des échanges opérationnels se sont mis en place avec plusieurs investisseurs de la sphère publique, permettant de coordonner certaines prises de position. L'association est elle-même régulièrement sollicitée pour des prises de position, des interventions, et les appels aux pouvoirs publics ont produit des effets dans le débat, qu'il s'agisse de l'Alliance européenne pour une relance verte, de l'Initiative pour l'intégration de critères ESG aux rémunérations, du Say on Climate obligatoire en France et du Cahier des charges du label ISR. Préfon a également poursuivi sa défense des intérêts des affiliés auprès des pouvoirs publics, en intervenant entre autres :

- *sur le relèvement du plafond de déduction des cotisations à l'épargne-retraite pour favoriser l'investissement de long terme ;*
- *pour réactiver les majorations légales des prestations de retraite supplémentaire face au retour d'une inflation structurelle ;*
- *pour réévaluer le maximum de revalorisation annuelle des régimes en points.*

L'association rend compte de manière transparente de ces contacts auprès de la HATVP.

S'agissant de la vie de l'association, le fonctionnement interne a progressé et l'association s'est renforcée. Une charte de déontologie a été établie et rendue publique. Le travail de révision des statuts a été mené et aboutit ce jour. Un plan de maîtrise des risques sur la base d'une cartographie a été mis en œuvre, accompagné de la mise en place de nouveaux comités opérationnels. En parallèle de l'élaboration d'un premier rapport social, la démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) engagée a donné de premiers résultats positifs. En matière financière, le siège social de l'association a été acquis et une comptabilité analytique a été formalisée.

S'agissant des relations avec les affiliés et de la communication, le dispositif a été enrichi :

- *Une série de podcast a été créée, de plus en plus écoutée.*
- *Le format vidéo Préfon.10mns permet de faire des zooms sur la situation particulière de certaines catégories d'agents : les fonctionnaires territoriaux, les enseignants du privé, les PUPH, les élus, tout en les incitant à souscrire.*
- *La diffusion du magazine Préfon.info a été poursuivie en modernisant son format.*
- *Les Préfon.TV ont permis de renouer le contact en région avec les affiliés et prospects, la dernière édition à Montpellier ayant notamment constitué un bon succès.*

S'agissant des relations avec le consortium pour le régime Préfon-Retraite, l'association s'est efforcée d'améliorer la revalorisation, même si son niveau ne remplit pas toutes les attentes. L'augmentation des prestations en rente et en capital devrait connaître une certaine accélération en 2024, permettant de se rapprocher des niveaux d'inflation. Le travail mené, notamment avec le rachat diligent de la quote-part de Groupama par CNP, donne de nouvelles perspectives, qui peuvent s'appuyer sur la charte de pilotage de la revalorisation établie en début de mandat. Les échanges avec les assureurs au format « comité des sages » ont permis d'aborder les enjeux stratégiques, dont la mise en place du FRPS qui doit continuer à faire l'objet d'un suivi, notamment en ce qui concerne la diversification des placements. Une communication conjointe a aussi été construite avec les assureurs en matière d'ISR, pour « déployer la responsabilité sociale des investisseurs avec leurs parties prenantes ». D'autres avancées ont été obtenues en matière d'attractivité et de gestion, avec la garantie-décès, la révision des frais, la mensualisation des rentes, la mise en ligne de l'espace assureur, la possibilité d'effectuer des versements libres en ligne et l'accès bienvenu à un simulateur de liquidation.

L'association a pu compter au cours du mandat sur les contributions des commissions. La commission administrative a fait face aux difficultés opérationnelles de la gestion administrative durant la pandémie, avec de forts dysfonctionnements durant un trimestre en 2020, puis la mise en place de moyens par CNP pour résorber les retards jusqu'à un retour à la normale en 2021. Les délais de traitement ont ensuite été réduits à partir de 2022. La commission a également suivi les mutations liées à la réforme du PER et accompagné les chantiers de gestion administrative, dont la mensualisation des rentes en deux temps, rentes nouvelles puis rentes déjà liquidées, le développement des modules de gestion autonome et la mise en place de notifications de traitement. Un travail de mise à jour de la convention administrative a également été mené, permettant de suivre un jeu d'indicateurs qualité renouvelé. La commission ISR s'est appuyée durant le mandat sur le partage d'expérience des membres plus anciens et le support du directeur délégué, notamment sur le suivi des actualités de place, des controverses et l'analyse extra-financière des portefeuilles. La notation ESG des portefeuilles d'entreprises a poursuivi son amélioration, y compris avec le changement d'agence de notation entre 2021 et 2022, ISS succédant à Moody's (ex-Vigeo). Ces outils ont permis de poursuivre le dialogue ISR avec les assureurs, notamment autour des nouvelles réglementations sur la durabilité, et en particulier pour le vote en assemblée générale d'actionnaires, avec la mise au point de priorités annuelles transmises aux assureurs et donnant lieu à un compte rendu public. La commission financière a mené une refonte des formats de rapports des assureurs, rencontrant CNP en tant qu'assureur apériteur du régime, puis chaque réassureur pour sa gestion propre ; elle a également engagé une analyse de l'application des frais des gestionnaires financiers. Un axe important de son travail a été la compréhension de la construction des allocations d'actifs, notamment dans un contexte de retour de

l'inflation, pour optimiser les indicateurs de pilotage du régime, dans l'objectif principal de dégager une capacité suffisante de revalorisation. Elle a pu constater la robustesse du taux de couverture dans un environnement de remontée des taux contrastant fortement avec les dernières décennies. La commission prospective a quant à elle poursuivi sa veille et son analyse des études publiées dans les domaines d'activité de Préfon. Elle s'est penchée sur l'évolution des produits, notamment le profil des clients et les performances ; elle a contribué à l'élaboration et au lancement de l'offre collective PERO par Préfon, mais également poursuivi sa réflexion sur l'élargissement de la gamme de services, dont les enjeux de logement des agents publics.

3. Réponses aux questions des affiliés

L'association a reçu 2 courriers comprenant 3 questions. Par application de l'article 17 des Statuts, l'Assemblée générale donne mandat au Directeur général pour apporter une réponse aux courriers des affiliés. Ces réponses seront publiées sur le site de l'association, de même que le relevé de décisions.

4. Rapport et approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023, intervention du Commissaire aux comptes et fixation de la cotisation des adhérents à l'association

Après présentation par le Trésorier général et certification par le Commissaire aux comptes, par application de l'article 17 des Statuts, le rapport et les comptes de l'association pour l'exercice du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 sont approuvés. Le résultat de l'exercice, à hauteur de 52.907€, est affecté aux réserves de l'association.

Pour parfaire ses outils de surveillance du régime Préfon-Retraite, l'association missionne chaque année son Commissaire aux comptes afin d'examiner les comptes du régime. Cette mission d'examen limitée permet de présenter à l'Assemblée générale les mécanismes techniques et financiers à l'œuvre dans le pilotage par l'assureur du régime. Sont également analysés les indicateurs-clefs que sont le taux de couverture, le niveau des provisions, les mécanismes de réassurance.

Concernant la mission d'examen des comptes du régime Préfon-Retraite 2022, le Commissaire aux comptes précise en synthèse :

« L'examen auquel nous avons procédé n'appelle pas d'observation de notre part sur la conformité des comptes du régime au regard de la convention conclue entre Préfon Association et CNP. »

Les membres de l'Assemblée générale doivent s'acquitter d'une cotisation. Par application de l'article 6 des Statuts, sur proposition du Trésorier général, l'Assemblée générale valide le montant de la cotisation de ses membres, fixé à 20 euros pour l'année 2023. Il est rappelé que les fonctions exercées par les membres des instances de l'association sont bénévoles.